

Etablissement public à caractère administratif
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN, nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SILOG N° 26002

**Enlèvements, traitement et vente au bénéfice de l'IGN
de vieux papiers pour le site de Saint-Mandé (94)**

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :
20 avril 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1
du Code de la commande publique

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la vente l'enlèvement et le traitement des vieux papiers tels que papiers de corbeille, maculatures, rognures, listing, archives, cartes mécanographiques périmées, carton pour le site de Saint-Mandé (94).

Les prestations incluent les services suivants :

- Achat pour le compte de l'IGN des vieux papiers. Cette prestation fera l'objet « d'un ordre de recouvrer » par l'IGN auprès du Titulaire.
- Destruction/Dénaturation des papiers

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET EXECUTION

2.1 Procédure

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2.2 Forme et exécution du marché

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

La description des prestations attendues est disponible dans le Cahier des clauses particulières (CCP)

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et pour une durée d'un an.

La date de notification est celle de la réception par le titulaire d'un exemplaire du marché signé par les parties, l'envoi étant effectué par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 4 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISE (DCE) - VISITE DES LOCAUX

5.1 Obtention des DCE

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Les retraits se font sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE – Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

5.2 Visite des locaux

La visite du site est possible et le candidat est réputé avoir pris connaissance des conditions générales, du périmètre faisant l'objet du contrat, et des conditions d'accès.

La société est réputée connaître les locaux et ne peut élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure, fondée sur une méconnaissance alléguée des locaux et contraintes techniques.

Pour arrêter une date de visite, les entreprises contactent, au plus tard six jours avant la date de remise des plis, par email :

- le département des bâtiments de l'IGN, via l'adresse électronique batiments@ign.fr

Lors de la visite, un bon de visite est remis aux visiteurs. Ce bon est à remettre dans le dossier d'offre des soumissionnaires.

ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS

6.1 Conditions de remise des plis (candidatures et offres)

Les plis doivent être déposés par voie électronique sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être remises avant les dates et heures indiquées en page 1 du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

L'intégralité du pli devra être téléchargée **avant** la date et l'heure limite ci-dessus. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et présentée sous enveloppe unique cachetée.

Une **copie de sauvegarde** pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« **IGN St Mandé – Vieux papiers** »
« Nom du candidat »

**Institut National de l'Information
Géographique et Forestière**
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures.

6.2 Contenu des plis

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

6.2.1 Dossier relatif à la candidature

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat (formulaire DC2)** renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).
- Références, compétences et moyens du candidat

Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2 : les habilitations électriques du personnel et les qualifications et/ou les références dans le domaine du marché (travaux effectués dans le cadre des normes NFC 13 100 et 13 200)

Les habilitations électriques du personnel et les références des éventuels sous-traitants devront également être fournies.

Le cas échéant, le candidat renseigne les rubriques E3, F4, G1, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

N.B. : En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

Le candidat au présent marché peut **se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire**. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE). Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, fournisseur, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire. L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision. Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

6.2.2 Dossier relatif à l'offre :

► **Un acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe prix BPU**, complétés, datés et signés électroniquement par la personne habilitée à engager la société ;

► **Un mémoire technique dans lequel le candidat renseignera sans exception tous les items définis dans le « cadre de réponse technique ».**

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses particulières.

L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS – examen des offres et des candidatures

8.1 Examen des candidatures

En application de l'article L. 2142-1 du Code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés d'expliquer ou de compléter leur dossier de candidature et les documents justificatifs et moyens de preuve fournis dans un délai approprié.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

8.2 – Examen des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERE 1 / PRIX : 40 points	
	Pondération
Prix apprécié au regard de l'annexe financière « Bordereau des prix unitaires (BPU) » Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = 80 x (offre la moins onéreuse / offre du candidat)	80 points
CRITERE 2 / VALEUR TECHNIQUE : 20 points	
	Pondération
Valeur technique appréciée au regard des items représentés dans le cadre de réponse technique	20 points
IT1 – Méthodologie envisagée ainsi que les moyens matériels affectés pour l'exécution des prestations	10 points
IT2 – Mesures d'hygiène et de sécurité adoptées afin d'assurer la sécurité à l'égard de son personnel et des tiers et les dispositions de protection des équipements en place (prestations en site occupé, EPI, nettoyage, signalisation, information, mesures d'alerte en cas d'accident, protection du travailleur isolé, formations : habilitations, CACES, SST, PSC ...).	10 points
TOTAL (CRITERES 1 + 2)	100 points

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué, conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justifiants qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L. 2141 du Code la commande publique ;

Les candidats établis hors de France devront fournir les justificatifs équivalents prouvant qu'ils respectent la réglementation en vigueur dans leur pays, accompagnés d'une traduction. Compte tenu du délai potentiel d'obtention de ces justificatifs, les candidats sont invités à anticiper la demande de ces justificatifs.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Le soumissionnaire délivrant dans le délai imparti les documents demandés devient attributaire du marché.

L'attributaire en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties. La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature ou de leur offre.

Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 11 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le marché est financé sur le budget de l'IGN constitué d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

Le paiement des sommes dues par le Titulaire sur la recette des ventes s'effectue à la date anniversaire du marché, selon les modalités fixées à l'article 7 du CCP.

Le paiement des prestations à bons de commande s'effectue à terme échu selon les modalités fixées à l'article 7 du CCP et suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des propositions doivent être transmises de préférence par l'outil de correspondance de la plate-forme www.marches-publics.info ou en cas de difficultés par courriel à marches-publics@ign.fr

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.